

N°22-C005

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**

Séance du 19 Janvier 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
- de Présents : 17
- de Représentés : 0
- de Votants : 17

RESULTAT :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION(S) : 0

DATE D’AFFICHAGE :

LE : 27/01/2022

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 27/01/2022

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 28/01/2022

LE PRESIDENT,

Présents : *Président* : M. BOUCHER, **Membres** : MM. CARON, RAZACK, DUPLESSI, DELION, DEGAUCHY HERCELIN, DAVENNE et Mmes ALKAYA, LEHNER, DAILLY, BEN HAMOU, FILIPIDIS, LOBGEOS, SVITEK, GOURBESVILLE, VAN ELSUWE.

Excusés : MM. BOSINO, BLARY, RUFFAULT, BATTON et Mmes LAMBRE, CHARBONNEAU, SENET, DUBUISSON.

Secrétaire de séance : Mme GOURBESVILLE

ADOPTION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

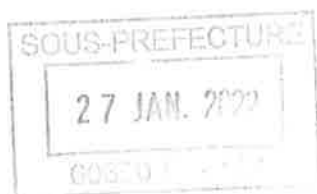
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,
Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.
Vu, l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu, la délibération en date du 29 juin 2021 faisant évoluer le compte épargne temps pour le SMBCVB,
Vu, l'avis du Comité Technique unanimement défavorable en date du 17 juin 2021,
Vu, l'avis du Comité Technique en date du 08 juillet 2021 (avis favorable des représentants des collectivités locales et avis défavorable des représentants du personnel, demande de compléments d'information sur le travail à temps partiel).

Considérant que : Les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement général de leurs assemblées délibérantes pour mettre en œuvre les 1607h de travail effectif (soit pour le SMBCVB jusqu'au 22 juillet 2021), après avis du Comité Technique compétent.

Qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer, conformément à l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent. Compte-tenu des évolutions législatives et contextuelles du Syndicat Mixte, il est nécessaire de mettre à jour les dispositions relatives au temps de travail. Le règlement du temps de travail est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement du temps de travail pour le personnel du SMBCVB,**
- **De mettre en œuvre les dispositions du règlement du temps de travail à partir du 1^{er} janvier 2022.**



CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

